

DECISIONS PRISES PAR

LA 30EME SESSION

**DU PROGRAMME INTERNATIONAL POUR LE
DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION (PIDC)**

17-18 NOVEMBRE 2016

SIEGE DE L'UNESCO, Paris (France)

CI-16/COUNCIL-30/4 Point 8

Décision du Conseil du PIDC sur le rapport sur la sécurité des journalistes et le danger de l'impunité remis par la Directrice générale au Conseil intergouvernemental du PIDC (TRENTIÈME SESSION)

Le Conseil intergouvernemental du PIDC,

Accueillant avec satisfaction le cinquième Rapport biennal de la Directrice générale sur la sécurité des journalistes et le danger de l'impunité,

Profondément troublé par l'augmentation des actes de violence perpétrés contre des journalistes, des professionnels des médias et des producteurs de médias sociaux dans de nombreuses régions du monde, y compris dans des pays qui ne sont pas considérés comme des zones de conflit,

Se félicitant de l'amélioration du taux de réponse au questionnaire de la Directrice générale sur les procédures judiciaires, mais également préoccupé par le degré d'impunité dont continue de faire état le Rapport de la Directrice générale et le signal que cela envoie quant au fait que les violences perpétrées contre des journalistes peuvent rester impunies,

Prenant note du rôle joué par l'UNESCO dans le pilotage du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, qui, entre autres, encourage l'instauration de processus et mécanismes internationaux, régionaux et nationaux associant toutes les parties prenantes dans le but de créer un environnement propice à l'exercice de la liberté d'expression en toute sécurité,

Rappelant les résolutions A/RES/68/163 (2013), A/RES/69/185 (2014) et A/RES/70/162 (2015) de l'Assemblée générale des Nations Unies ; *rappelant également* les résolutions A/HRC/RES/21/12 (2012), A/HRC/RES/27/5 (2014) et A/HRC/33/L.6 (2016) du Conseil des droits de l'homme ; et *rappelant en outre* les résolutions 1738 (2006) et 2222 (2015) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant les résolutions 29 C/29 (1997) et 36 C/53 (2011) de l'UNESCO ainsi que la décision 196 EX/31 (2015) du Conseil d'administration, et les Déclarations de Riga et de Finlande adoptées le 3 Mai, Journée mondiale de la liberté d'expression respectivement en 2015 et 2016,

Se félicitant de la tenue de la conférence de l'UNESCO intitulée « Les médias se mobilisent pour la sécurité des journalistes », à laquelle le PIDC était associé, ainsi que d'initiatives récentes d'acteurs du monde médiatique et de la société civile telles que la Déclaration internationale sur la protection des journalistes, les Principes et pratiques mondiaux de sécurité,

Appréciant que le Rapport ait été reconnu par la Commission statistique des Nations Unies comme une contribution à l'Objectif de développement durable 16, cible 10, en tant que l'une des ressources de suivi de la sécurité des journalistes et du danger de l'impunité ;

1. *Souligne* la pertinence toujours actuelle des décisions sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité adoptées par le Conseil intergouvernemental du PIDC à ses 26^e, 27^e, 28^e et 29^e sessions, en 2008, 2010, 2012 et 2014, respectivement, qui prient instamment les États membres de continuer d'« informer [la Directrice générale] de l'UNESCO, sur la base du volontariat, du progrès des enquêtes judiciaires diligentées sur chaque meurtre [qu'elle a] condamné » ;

2. *Se félicite* des efforts déployés par les Etats Membres qui ont fourni des informations à la Directrice générale concernant l'avancement des enquêtes judiciaires relatives aux meurtres de journalistes.

3. *Encourage* les pays qui n'ont pas encore répondu aux demandes d'information de la Directrice générale d'informer l'UNESCO, sur la base du volontariat, sur les enquêtes judiciaires menées concernant les assassinats de journalistes ;

4. *Demande* à la Directrice générale de l'UNESCO de continuer de soumettre au Conseil intergouvernemental du PIDC un rapport analytique sur les assassinats de journalistes, d'agents des médias et de producteurs de médias sociaux qui participent à des activités journalistiques et sont tués dans l'exercice de leurs fonctions, sur la base des condamnations de la Directrice générale, y compris des renseignements sur les enquêtes judiciaires qui soient fondés sur les informations fournies par les États membres à titre volontaire ;

5. *Invite* la Directrice générale à consolider ce rapport analytique en :

(a) recueillant aussi des informations sur les mesures prises par les États membres pour promouvoir la sécurité des journalistes et lutter contre l'impunité, de manière à échanger les bonnes pratiques ;

(b) améliorant la collecte de données sur les assassinats et les procédures judiciaires afin de transmettre ces données dans le cadre du suivi par l'ONU de l'ODD 16, cible 10, dans le cadre du mandat du PIDC ;

(c) renforçant la ventilation des données afin de souligner les risques spécifiques auxquels sont exposées les femmes journalistes dans l'exercice de leur profession ;

6. *Prie instamment* les États membres à assurer le suivi de la sécurité des journalistes dans le cadre de la réalisation de l'ODD 16, cible 10.

7. *Encourage* l'UNESCO à continuer de soutenir les États membres dans leurs mécanismes d'établissement de rapport et de suivi sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité ;

8. *Invite* le Bureau du Conseil intergouvernemental du PIDC de continuer à accorder la priorité aux projets qui permettent de réaliser les objectifs du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, dans le cadre des six priorités du PIDC.

9. *Prie instamment* la Directrice générale et les États membres à accroître leurs efforts pour mobiliser des fonds extrabudgétaires supplémentaires en faveur du travail de l'UNESCO dans le domaine de la sécurité des journalistes et de l'impunité.

CI-16 / COUNCIL-30/10 Point 15

Décision du Conseil du PIDC sur les contributions affectées à des projets relevant du Compte spécial du PIDC

Le Conseil intergouvernemental du PIDC,

Décide d'accepter des contributions affectées à des projets/activités relevant du Compte spécial du PIDC, à approuver par le Bureau et à condition que les conditions générales du Compte spécial soient respectées dans le cadre des six priorités du PIDC.

CI-16 / COUNCIL-30/11 Point 11

Décision du Conseil du PIDC sur le suivi de : 1) la vérification de la gouvernance de l'UNESCO et des fonds, programmes et entités dépendantes, 2) le rapport d'audit sur le secteur de la communication et de l'information (CI)

Partie 1 Vérification de la gouvernance de l'UNESCO et des fonds, programmes et entités dépendantes

Le Conseil intergouvernemental du PIDC,

Prend note du document 38 C/23 et du Résumé analytique de la vérification de la gouvernance de l'UNESCO et des fonds, programmes et entités dépendantes ;

Prend également note du rapport du Directeur général sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des Recommandations 1, 11 et 13 de la Vérification de la gouvernance de l'UNESCO et des fonds, programmes et entités dépendants (document 199 EX / 12) ;

Rappelant la résolution 38C/101 de la Conférence Générale, par laquelle un groupe de travail ouvert a été établi sur la gouvernance, procédures et méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO,

Prie le Secrétariat, en coordination avec le Bureau, d'organiser un processus de consultation avec tous les Etats membres (Membre du Conseil du PIDC), avant la 61^{ème} session du Bureau du PIDC en mars 2017, sur toutes les règles et procédures du PIDC, et de faire rapport sur ses propositions et recommandations au président du groupe de travail ouvert sur la gouvernance, procédures et méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO ;

Partie 2 Rapport d'audit sur le secteur de la communication et de l'information (CI)

Le Conseil intergouvernemental du PIDC,

Décide de charger une nouvelle évaluation du PIDC, en attendant la disponibilité du financement extrabudgétaire nécessaire ;

Invite le Secrétariat à diffuser une deuxième version des termes de référence d'ici la fin de l'année et la version finale pour le Bureau, en mars 2017.